COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 02 DECEMBRE 2004

Le gouvernement, réuni le 02 décembre 2004, a examiné, entre autres, un avant-projet de loi de pays, des projets de délibération, et des projets d'arrêté.

Aide fiscale à l'investissement : des mesures pour sa pérennité

Après plus de deux années d'existence, le bilan de l'application du dispositif local de défiscalisation révèle que les demandes d'agrément sont en constante augmentation. 8 milliards de crédits d'impôts ont été alloués aux 19 projets agréés et les demandes en cours représentent un potentiel de plus de 11 milliards. Près de 20 milliards donc qui représentent deux années de rendement de l'impôt sur les sociétés.
Compte tenu de l'impact de ces mesures sur le budget de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement souhaite un réajustement de la gestion de cette défiscalisation locale, afin d'en faire **un véritable outil durable de développement pour le rééquilibrage et la création d'emplois.**

Parallèlement, le gouvernement a commandé une étude d'impact auprès d'un organisme indépendant qui devrait permettre de déterminer l'efficience de la dépense et l'estimation de l'effort net consenti par la Nouvelle-Calédonie : communément appelé « retour sur investissement fiscal ».

Dans ce cadre, il propose d'aménager le dispositif et de le rendre plus incitatif. Les principales mesures nouvelles seraient les suivantes:

1) <u>A l'égard des investisseurs financiers</u>.

Le gouvernement propose de moraliser le dispositif existant. La pratique a en effet montré que quelques partenaires économiques du promoteur dans la réalisation de son programme, participaient également à son financement en tant que bailleurs de fonds. Ce qui peut engendrer des abus et prive la Nouvelle-Calédonie d'une partie des retombées du mécanisme qu'elle contribue à financer. L'avant-projet de loi prévoit donc d'exclure certains partenaires du promoteur de la possibilité d'investir financièrement dans un programme, lorsqu'ils contribuent directement ou indirectement à sa réalisation.

En outre, afin d'éviter toute confusion d'intérêts et d'inciter le promoteur à définir le juste prix de son programme d'investissement, il semble nécessaire de garantir son indépendance vis-à-vis de ses partenaires économiques, tant du point de vue du capital que des pouvoirs de décision.

Pour mieux maîtriser les coûts globaux du régime d'aide fiscale, il est également proposé de réduire la valeur des crédits d'impôt de 50% à 40% dans les communes du Grand Nouméa et

de 60% à 55% dans les autres communes, proportion qui permettra de répondre à l'objectif budgétaire de rééquilibrage et de pérenniser la mesure.

2) A l'égard des promoteurs

Il est proposé d'étendre le champ d'application du dispositif en ajoutant le secteur de l'industrie de traitement et de valorisation des déchets, le secteur du transport maritime, dès lors que deux provinces au moins seraient desservies par ce moyen et enfin, compte tenu des forts besoins recensés en matière de logement social, certains programmes de construction de logements à usage locatif seraient éligibles au régime d'aide fiscale, ce qui devrait rendre plus attractif ce type de marché.

Dans le but de s'assurer de la fiabilité et de responsabiliser les sociétés promotrices, il est envisagé d'exiger un minimum de capital social proportionnellement à l'investissement.

Les conditions d'agrément des programmes d'investissement sont précisées. On y trouve notamment un critère portant sur la contribution dudit projet au rééquilibrage économique de la Nouvelle Calédonie. En outre, le fait d'être agrée au dispositif métropolitain d'aide fiscale à l'investissement outre-mer constituera une condition suspensive de l'agrément local.

3) Prévention des risques de détournement de l'aide

Compte tenu du montant de l'aide fiscale rétrocédée, il paraît pertinent d'exiger du promoteur la plus grande rigueur dans la gestion de son programme d'investissement, par le respect à la fois des conditions de délivrance de l'agrément et de ses propres obligations déclaratives. En cas de manquement à ces engagements, le montant de la rétrocession fiscale qui revient normalement au promoteur sera versé au budget de la Nouvelle Calédonie.

Par ailleurs, dans le dispositif actuel, la fiscalité est allégée sur les ventes d'immeubles. En cas de retrait de l'agrément on en reviendrait à une fiscalité plus lourde, assortie d'une pénalité de 10%.

4) Participation dans les sociétés d'économie mixte provinciales

Il est proposé d'établir un régime accordant aux entreprises un crédit d'impôt (du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2017) pour leurs prises de participations dans des SAEM provinciales qui investissent dans des programmes contribuant au développement économique de la Nouvelle Calédonie.

5) Vote d'une autorisation budgétaire annuelle

Afin de maîtriser la dépense budgétaire induite par le régime d'aide fiscale aux investissements indirects dans certains secteurs d'activité, il est proposé de fixer pour chaque exercice budgétaire une autorisation du montant maximal des crédits d'impôts qui pourrait être accordé par le gouvernement. Ce montant ne pourrait excéder 30% de l'impôt sur les sociétés produit par l'exercice budgétaire précédent.

6) Investissements directs

Il est proposé d'aménager le régime d'aide fiscale aux investissements directs, en le réservant plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises ; dans ce cadre, le montant de l'investissement serait compris entre 3 et 50 millions et la valeur du crédit d'impôt rehaussée à 20%.

Maîtrise des coûts de santé : encourager les médicaments génériques

Dans le but de réduire les coûts de la santé, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va soumettre au Congrès de la Nouvelle-Calédonie un projet de délibération relative aux médicaments.
Ce projet poursuit deux objectifs :
- d'une part, une modernisation du droit pharmaceutique hérité des années 50.
Il définit les obligations de service public auxquelles seront désormais soumis les grossistes en produits pharmaceutiques, essentiellement en termes de niveau d'approvisionnement minimal, de traçabilité, de délais de livraison et de facturation.
- d'autre part, le droit de substitution du pharmacien et la notion de prescription médicale en dénomination commune (c'est à dire par référence à la molécule active et non en dénomination commerciale).
Novatrices en Nouvelle-Calédonie, ces dispositions vont permettre d'assurer la diffusion de médicaments génériques, moins coûteux pour les organismes de protection sociale. Elles posent également les bases réglementaires du droit de substitution du pharmacien, dans le cadre d'une liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'un objectif minimal de délivrance de médicaments génériques à atteindre en 18 mois.
La responsabilisation de l'assuré est enfin recherchée : dans une deuxième phase, il perdra en effet le bénéfice du tiers payant pour l'ensemble de la prescription, s'il refuse le médicament générique délivré par le pharmacien lors d'une prescription médicale en dénomination commune.

Aide au logement social : garantir les emprunts de la SIC et de la SEM de l'agglomération

La Nouvelle-Calédonie accorde sa garantie au remboursement d'emprunts :

- d'un montant de 321.875.376 F CFP pour la SIC (246 logements)
- et d'un montant de 1.275.579.000 F CFP pour la SEM de l'agglomération (240 logements)

Ces prêts accordés seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de financer une partie des logements aidés et très aidés réalisés dans le cadre du contrat de développement.

Transfert d'une officine sur la commune de Nouméa

Le gouvernement autorise le transfert de la pharmacie de Monsieur Thierry Van Waerebeke actuellement sise lot 99, 128 route de la Baie des Dames, quartier de Logicoop, à Nouméa, au lot 36 pie, à la même adresse. Son déplacement étant de 25 mètres environ, la desserte pharmaceutique de la population concernée ne sera donc pas modifiée. Sa superficie sera de 225 m2 environ, soit plus du double de celle du local actuel. Ce transfert a obtenu l'avis favorable du conseil de l'Ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie.

Pharmacie de Païta : un 3ème gérant

La « Pharmacie de Païta » était jusqu'à présent dirigée par Mesdames Tison et Jalabert, associées et gérantes co-titulaires de l'officine. Mme Tison cédant une fraction de ses part à M. Poinsot celui devient co-gérant et exercera comme titulaire de l'officine, conjointement avec les 2 associées actuelles.

Prévention de la délinquance

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a décidé de consacrer une dotation de 5.000.000 F CFP au budget primitif 2004 pour subventionner des actions de prévention contre la délinquance.
Dans ce cadre, une subvention de 730.000 F CFP sera versée à l'association « Odyssée » qui a pour vocation d'encadrer des jeunes présentant des difficultés d'intégration sociale. Cette subvention est destinée à l'organisation du projet « Vanuatu 2004 ». Il s'agit d'un projet d'action humanitaire : un groupe de 10 jeunes (garçons et filles), suivis par différents organismes, embarqués à bord d'un voilier, achemineront du matériel scolaires à l'école d'Eromango au Vanuatu. Le gouvernement marque ainsi sa volonté de valoriser les notions d'effort, de découverte et de solidarité. L'association « Odyssée » est tenue de fournir au gouvernement le compte-rendu de cette action spécifique.

Le comité technique radiophonique de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) doit procéder au remplacement de deux membres du comité technique radiophonique de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna dont les mandats sont arrivés à échéance le 12.11.2004 et d'un autre membre dont le mandat arrivera à son terme en mars 2005

Le gouvernement a rendu un avis favorable sur les candidatures de :

- M. André Manfrino
- Mme Nicole ROBINEAU
- M. Alain TRUPIT

Budget 2004 : 176 millions de crédits réaffectés

- Le gouvernement propose au Congrès une délibération portant décision modificative du budget 2004 de la Nouvelle-Calédonie. Cette DM 2 est arrêtée en recettes et en dépenses à 176.125.543 F CFP. Le budget de la Nouvelle-Calédonie est ainsi porté à la somme de 125.281.625.489 F CFP. Lorsque cette modification sera votée par le Congrès, diverses subventions pourront être attribuées à différents organismes et associations.